



CONTRAT DE RACCORDEMENT À UN RESEAU DE CHAUFFAGE À DISTANCE COMMUNAL

entre

La commune de Val-de-Travers (ci-après : le fournisseur de chaleur),
représentée par son Conseil communal,
Rue du Temple 8, 2114 Fleurier,

Et le(s) propriétaire(s) (ci-après : le Client) :

Nom & Prénom / Raison sociale :

Adresse :

NPA /Lieu :

Concernant le raccordement à un réseau de chauffage à distance :

Réseau de chauffage à distance :

Bâtiment sis :

Parcelle :

PRÉAMBULE

Le présent document porte sur les relations entre le fournisseur de chaleur et le client concernant le raccordement à un réseau de chauffage à distance communal.

Art. 1 Spécifications et conditions du raccordement

- La puissance de raccordement souscrite par le preneur de chaleur pour le chauffage et la préparation d'eau chaude sanitaire est de :

..... kW

- La participation unique aux frais de raccordement du bâtiment s'élève à :

..... CHF HT

CONTACT | Damien Bertschy, Délégué à l'énergie
Dicastère du territoire, de l'énergie et de la mobilité (DTEM)

+41 32 886 43 77 | energie.vdt@ne.ch



CONTRAT DE RACCORDEMENT À UN RESEAU DE CHAUFFAGE A DISTANCE COMMUNAL

Art. 2 Prix de vente de la chaleur

Les conditions tarifaires de vente de chaleur sont définies selon les dispositions du règlement en vigueur au jour concerné. Les tarifs sont fixés dans un arrêté du Conseil communal soumis à la sanction du Conseil d'État.

Art. 3 Règlement communal

Les relations entre le fournisseur de chaleur et le client sont définies par le Règlement général de distribution de chaleur des chauffages à distance communaux, entré en vigueur en 2024 et sanctionné par arrêté du Conseil d'État, auquel le présent contrat renvoie intégralement.

En cas de modification du règlement communal, les parties admettent par avance le renvoi aux nouvelles dispositions. Chaque situation sera régie par le règlement communal dans sa version en vigueur le jour concerné.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur après la signature des deux parties. Les modalités de résiliation sont réglées par le Règlement général de distribution de chaleur des chauffages à distance communaux.

Fait en 2 exemplaires à Val-de-Travers, le 20..... ;

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

LE(S) PROPRIÉTAIRE(S) (LE CLIENT) :

.....

.....

.....